

DECISION

**du Comité de Ministres Benelux
portant nomination d'un juge et d'un juge suppléant
à la Cour de Justice Benelux**

M (2012) 6

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1^{er} et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par les Protocoles du 10 juin 1981 et du 23 novembre 1984,

Sur la proposition du Ministre luxembourgeois de la Justice,

A pris la décision suivante:

Article 1^{er}

Monsieur G. SANTER, Président de la Cour supérieure de Justice du Grand-Duché de Luxembourg, est nommé juge à la Cour de Justice Benelux.

Article 2

Madame M. BETZ, Présidente de chambre à la Cour d'appel du Grand-Duché de Luxembourg, est nommée juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur le 1^{er} juin 2012.

FAIT à Bruxelles, le 24 juillet 2012.

Le Président du Comité de Ministres,



D. Reynders